

AVIS D'OUVERTURE – SESSION 2025

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

MODALITES D'EXAMEN

Épreuves conduisant à la certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury plénier.

Épreuve 1 : Séance pédagogique avec un groupe d'élèves en contexte d'exercice spécialisé d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Épreuve 2 : Présentation d'une durée de 15 minutes du dossier professionnel de 25 pages maximum, élaboré par le candidat et portant sur sa pratique, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Épreuve 3 : Présentation d'une durée de 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes.

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats du premier et du second degré s'inscrivent uniquement en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les épreuves du CAPPEI sont ouvertes aux candidats libres.

Dates d'inscription : **du 09 décembre 2024 au 31 janvier 2025.**

(aucune inscription ne sera acceptée hors délais)

CALENDRIER ACADEMIQUE PREVISIONNEL

En dehors de la période d'inscription, les dates ou périodes indiquées sont susceptibles de modification.

Échéances	Périodes ou dates limites
Période d'inscription de la session	Du 09 décembre 2024 au 31 janvier 2025
Envoi du dossier professionnel (selon les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture du CAPPEI)	Mercredi 25 juin 2025
Date de la session des épreuves	Du 15 septembre 2025 au 19 décembre 2025
Jury plénier d'admission	Mercredi 21 janvier 2026

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION

L'inscription à un examen est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès et toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen choisi.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne sur Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Après avoir créé votre compte candidat (si vous n'en avez pas encore), choisir :

➤ **Résumé de la sélection**

[Autres Certifications](#)

AUTRES CERTIFICATIONS

Certification Complémentaire personnels Enseignants « du Premier Degré » OU « du Second Degré)

Choisir la certification à laquelle vous souhaitez vous inscrire

Choisir la session [2025](#)

Choisir « [ACADEMIE DE NICE – \(CERTIFICATIONS COMP\)](#) » dans le menu déroulant

Les candidats inscrits recevront une confirmation d'inscription de Cyclades après validation de leur inscription.

Les candidats qui n'auront pas fourni tous les documents demandés à la date indiquée dans Cyclades seront désinscrits.

Contact :

Pour les candidats des Alpes-Maritimes :

DSDEN06 / Bureau des examens et concours, CAPPEI, 53 avenue Cap de Croix / 06181 Nice Cedex 2.

Pour les candidats du Var :

DSDEN83 / Bureau des examens et concours, CAPPEI, Rue de Montebello / CS 71204 – 83070 Toulon Cedex.